



Municipalité d'Yvonand  
Tél. 024/557 73 00  
E-mail : [greffe@yvonand.ch](mailto:greffe@yvonand.ch)

## **Au Conseil communal**

**1462 Y v o n a n d**

### **Préavis municipal No 2018/12**

#### **Concerne : Arrêté d'imposition pour l'an 2019.**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

#### **Preamble**

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune valable pour une année arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

#### **Base légale**

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux. Le dernier délai de retour à la Préfecture des arrêtés d'imposition 2019 est fixé au 26 octobre 2018 (réception à la Préfecture).

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

#### **Objet du préavis**

Par le présent préavis, la municipalité propose au conseil communal un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit 2019, avec un taux d'imposition fixé à 73 points, inchangé par rapport à l'année précédente.

Le 2 juillet 2013, l'assemblée générale de l'UCV acceptait un protocole d'accord entre l'Etat et les communes portant sur une série de mesures financières destinées à soulager les communes sur une période allant jusqu'à 2020. Les effets globaux de ces mesures totalisent plus de 750 millions de francs. Le détail de ces mesures vous a été décrit dans les précédents préavis (taux d'imposition, budget) présentés à votre conseil ces deux dernières années.

Pour la police, des mesures de limitation des coûts ont également été négociées et ont fait l'objet d'un protocole d'accord séparé, lui aussi accepté par l'AG de l'UCV.

### **Contexte actuel :**

Evolution du solde net de la péréquation financière Canton-Communes 2011-2018

Année	Selon budget [CHF]	Décompte définitif [CHF]	Différence [CHF]
2011	465'582.-	313'526.-	- 152'056.-
2012	801'939.-	606'514.-	- 195'425.-
2013	476'611.-	1'090'374.-	+ 613'763.-
2014	1'018'632.-	1'137'427.-	+ 118'796.-
2015	1'488'317.-	1'318'086.-	- 170'231.-
2016	1'262'261.-	1'326'915.-	+ 64'654.-
2017	1'398'443.-	1'547'530.-	+ 149'086.-
2018	1'300'066.-	Inconnu à ce jour	

Remarque :

- soldes nets y compris la facture sociale
- les différences négatives sont en faveur de la commune

Au niveau de la péréquation pour Yvonand, nous constatons que notre contribution, après l'épisode 2013, est bien en phase de stabilisation, en adéquation avec l'augmentation de notre population.

Le décompte final 2017 laisse à nouveau apparaître un solde en faveur du canton, plus important qu'en 2016. La facture sociale y joue un rôle majeur.

L'évolution de la facture sociale reste une des inconnues importantes de l'équation budgétaire. Une autre inconnue, bien que l'on sache déjà que son impact sera négatif pour la commune, sera la conséquence de la RIE III (nouvelle imposition sur le bénéfice des personnes morales) sur nos revenus.

La prévision budgétaire est toujours un art difficile. A l'heure de décider du taux d'imposition de l'année 2019, ce point est important à retenir.

Dans le préavis concernant l'arrêté d'imposition 2018 (préavis 2017/13), nous vous rappelons que l'analyse financière ayant permis de fixer le nouveau plafond d'endettement de la commune à Fr. 40 mio au lieu de 55 mio qui aurait été nécessaires pour la législature (voir rapport BDO et préavis 2017/01), montrait bien qu'il n'était pas possible de penser à une réduction d'impôt en regard des importants investissements que nous devons consentir dans les années qui viennent.

Au contraire, comme nous l'avons souvent évoqué ces dernières années et après avoir consolidé et mis en conformité avec la loi les secteurs de l'eau, de l'épuration et des déchets au niveau financier, il serait aujourd'hui nécessaire de procéder à une hausse du taux d'imposition pour nous permettre d'assumer nos charges sans mettre en péril nos finances et remettre en cause certaines de nos prestations. Ceci

pour autant que nos investissements soit en phase avec le plan d'investissement prévu pour la législature.

Force est de constater que cela n'est pas le cas. Nous avons en effet prévu, en parallèle à d'autres investissements moins conséquents, d'investir pour la nouvelle salle de gymnastique :

- 3.0 mio en 2017
- 6.1 mio en 2018

Le projet ayant pour diverses raisons pris du retard (modifications, adaptations, mobilité, etc.), ce n'est que vers la fin de l'année 2018, si tout va bien et que les oppositions actuellement pendantes après mise à l'enquête puissent être traitées dans un délai raisonnable, que les premiers travaux de construction pourront être entrepris. Les premières dépenses sont donc à attendre en 2019.

Les comptes 2017 de la commune montrent qu'en fait les dépenses pour investissements de la commune se sont montées à Fr. 789'713.-.

Les comptes 2017 ont également permis des amortissements complémentaires et extraordinaires pour un montant conséquent de Fr. 957'888.- (sans tenir compte des comptes liés aux réseaux d'égouts et du service des eaux). Ceci a été rendu possible par de bonnes surprises sur des impôts comme les droits de mutation sur les ventes et cessions ou les successions et donations. Ressources éminemment aléatoires.

Toujours sur la base des comptes 2017, notre endettement se montait à Frs 20'823'300.- au 31.12.2017.-en retrait de 0.9 % par rapport à 2016.

Parmi les prochains investissements importants, citons pour mémoire les plus importants :

- Construction d'une salle de gymnastique triple, dont le projet fait l'objet de la demande de crédit d'ouvrage sous préavis 2018/09 et dont la mise à l'enquête est en phase terminale (crédit d'ouvrage de Fr. 13'690'000.-) ;
- Travaux d'assainissement et de rénovation de la salle polyvalente, en particulier du toit, de la cuisine et de l'installation électrique. Le projet fait l'objet d'une demande de crédit sous préavis 2018/08 (demande de crédit de Fr. 1'047'500.-);
- Construction de 10 salles de classe pour le collège de Brit. Le projet est actuellement en attente, suite au concours (budget estimé entre 8 et 10 mio de francs). En raison de l'augmentation plus rapide que prévue du nombre d'élèves, c'est l'option de la réalisation de locaux provisoires en containers qui a été retenue. L'investissement de Fr. 1'290'000.- sera assuré par l'ASIYE, mais Yvonand devra assumer sa part des charges. La demande de crédit a été acceptée par le conseil intercommunal.
- Raccordement de la STEP d'Yvonand à l'ERES (Estavayer-le-Lac). Le projet est actuellement retardé, la commune d'Estavayer-le-Lac ayant décidé de lancer une nouvelle étude sur le devenir de leurs installations dans les prochaines années, en tenant compte du développement économique désiré pour leur région. Les résultats seront en principe connus en fin d'année et les négociations pourront alors en principe reprendre (budget estimé : Fr. 6'000'000.-).

#### **Situation conjoncturelle du canton :**

En se référant à la brochure « conjoncture » commise par Statistique Vaud du DFIRE, brochure parue le 25 janvier 2018 brossant le portrait et la situation

conjoncturelle actuels de l'économie vaudoise, la situation est « globalement positive ». Il est entre autres relevé que :

- « ... la croissance économique va s'accélérer en 2018, puis se maintenir à un bon niveau en 2019. En ligne avec celle du pays, la croissance vaudoise devrait même être légèrement supérieure à la croissance suisse ».
- « Après deux ans et demi, l'économie vaudoise a donc bien résisté au ralentissement provoqué par l'abandon du cours plancher de l'euro par rapport au franc (en janvier 2015). Les entreprises ont su prendre les mesures pour s'adapter à la cherté du franc ».
- « Au final, le marché du travail devrait bénéficier de cette croissance et le taux de chômage devrait légèrement baisser ces prochaines années ».

Ces données datant du mois de janvier, on pourrait penser que les dernières « démêlées » enregistrées depuis sur le front économique avec la menace d'une nouvelle « guerre économique mondiale » pourraient contredire ces prévisions « optimistes ». Un article paru sur le site Conjoncture Vaudoise et datant du 19 juillet 2018, affirme pourtant dans son titre : « PIB vaudois : malgré les incertitudes accrues, les perspectives restent bonnes ».

C'est donc dans un contexte que l'on peut qualifier de relativement bon que nous vous proposons d'accepter le maintien de notre taux d'imposition actuel.

### **Détermination du taux d'imposition pour l'année 2019**

Au vu de la situation, votre Municipalité s'est bien sûr à nouveau posé la question d'une augmentation du taux d'imposition, augmentation dont nous parlons depuis quelques années, mais que nous avons repoussée jusqu'à maintenant.

Un élément déterminant cette année, c'est bien sûr le prochain démarrage de la construction de la salle de gym triple et son impact financier sur nos comptes. Cet impact a déjà nourri de nombreuses réflexions au sein de votre Municipalité.

Au début de cette législature, en 2016, il a été intégré et pris en compte dans le rapport de gestion prospective établi par la société BDO, sur mandat de la commune. Dans ce rapport très complet, une analyse financière mettait en lumière nos forces et nos faiblesses, en permettant ainsi une planification financière cohérente. Cette étude avait pour principal objectif de nous permettre de dresser notre plan des investissements et de fixer notre limite d'endettement pour la législature en cours.

Un des éléments importants dans cette étude, et il est important de le rappeler ici, c'est que pour assurer un bon équilibre financier, nous devons prévoir une augmentation de 2 points du taux d'impôt dès 2017.

Les gros investissements prévus ayant pris du retard et d'autres augmentations de recettes ayant été acceptées par votre Conseil (eau, épuration et déchets) nous pouvons encore repousser cette échéance.

Nous vous avons indiqué dans le préavis sur l'arrêté d'imposition 2018, qu'en théorie, une hausse de 2 points d'impôt peut nous donner la possibilité d'emprunter un montant de l'ordre de Fr. 3'500'000. Plus pratiquement, ce montant correspondait au montant nécessaire selon l'analyse de BDO pour nous permettre de maintenir des finances saines si nous avons effectivement réalisé les investissements prévus dans le plan des investissements établi en 2016.

En conséquence, la municipalité vous propose le maintien du taux à 73 % pour l'année 2019.

Si des éléments positifs pour les finances communales peuvent être relevés, comme :

- Rentrées fiscales 2017 très satisfaisantes, ayant permis de procéder à des amortissements complémentaires importants pour plus de Fr. 950'000.-
- Maintien d'une situation financière relativement saine de la commune ;
- Taux d'intérêts toujours à des niveaux bas, voir négatifs ;
- Maintien d'une bonne situation économique cantonale ;

Il faut aussi continuer à tenir compte des éléments suivants :

- facture sociale toujours prévue à la hausse par le canton (crise, augmentation de la population) ;
- marge d'autofinancement de la commune basse ;
- investissements futurs comme : écoles, routes, eau, épuration, bâtiments, installations sportives ;
- impact sur les revenus fiscaux des modifications prévues concernant l'impôt sur les entreprises (passage probable d'un taux de 22.3% à un taux de 13.79%).

La Municipalité vous propose le maintien du taux pour l'année 2019 uniquement. Nous avons d'ores et déjà décidé qu'après bouclage des comptes 2018, nous relancerons une analyse financière, nous aurons alors 3 années de comptes supplémentaires, afin de mettre à jour le rapport BDO et de nous permettre de fixer le taux 2020 sur les meilleures bases possibles.

La municipalité, soumet ainsi à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, soit :

1. Reconduction de l'arrêté d'imposition pour une année (2019)
2. Maintien du taux d'imposition à 73 % de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux suivants :
  - o impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
  - o impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
  - o impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
3. *L'impôt foncier est inchangé : Fr. 1.-- par mille francs ;*
4. Les droits de mutations sont maintenus au même taux ;
5. L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations reste fixé à Fr. 0,50 par franc perçu par l'Etat ;
6. L'impôt sur les divertissements est maintenu avec les mêmes exceptions acceptées en 1991 ainsi que celle acceptée en 2008 (lotos) ;
7. L'impôt sur les chiens reste fixé à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat ;
8. Les autres taxes ou impôts sont maintenus à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat.

Rappel : l'impôt sur les patentes de tabac a été remplacé par un émolument annuel, cette rubrique a donc été supprimée de l'arrêté d'imposition.

En conclusion, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND**

vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission des finances

**d é c i d e :**

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, dont les taux sont indiqués sur la formule annexée.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**



Philippe Moser

**La Secrétaire :**



Viviane Potterat



Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition 2019

Municipal délégué : M. le Syndic, Philippe Moser

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le 26 octobre 2018

District de Jura Nord Vaudois  
Commune d' Yvonand

# ARRETE D'IMPOSITION

## Pour l'année 2019

Le Conseil général/communal d'Yvonand

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2019, les impôts suivants :**

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 73 % (1) % (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 73% (1) % (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 73% (1) % (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le  
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum néant.....%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs .....1.00 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :  
par mille francs .....0.50 Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : .....néant

**Sont exonérés :**

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation, successions et donations**

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat .....50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat .....90 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat .....90 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat .....100 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat .....100 cts

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat .....50 cts

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer .....néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

**10 Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : .....cts  
ou  
.....10%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

Les rubriques a) et b) sont exonérées

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : .....100 cts  
**Lotos** (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): .....néant

*Limité à 6% : voir les instructions*

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat .....100 cts  
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant  
la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien .....Fr.

Catégories : .....Fr. ou  
.....cts

Exonérations : .....  
.....

**Article 2.** - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Taxe sur la vente des boissons alcooliq** par franc perçu par l'Etat .....néant  
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB) ou .....%  
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.  
*Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions*

**Choix du système de perception** **Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

**Échéances** **Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

